

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le vingt neuf juin deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Christian SALENDRES pouvoir à Yoann DURIF, Christine GONÇALVES CARDOSO pouvoir à Marie-Claire FAURE, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DUMONT.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-053) EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ELECTRIQUES A PARTIR DU POSTE REMPARTS - Dossier N°261240111AER

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération du 5 juin dernier approuvant le projet de dissimulation des réseaux télécom par Territoire d'Energie Drôme depuis le poste Remparts – Rue Barrelière.

Ce projet comporte également un volet Effacement et fiabilisation du réseau électrique, pour lequel une autre délibération est nécessaire.

Là encore, la commune bénéficie du soutien technique et financier de Territoire d'Energie Drôme.

Les caractéristiques techniques et financières du projet sont les suivantes :

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques boulevard des remparts, à partir du poste REMPARTS	
Dépense prévisionnelle HT	114 267.15 €
dont frais de gestion : 5 441.29 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	91 413.72 €
Participation communale	22 853.43 €

Un plan des travaux est joint au dossier de séance.

Madame le Maire propose d'approuver ce projet, et le montant de la participation communale à verser au Territoire d'Energie Drôme.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

DE DECIDER de financer comme suit la part communale : Chapitre 21534

DE S'ENGAGER à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur de Territoire d'Energie Drôme.

DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 29 juin 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

